



INSTANCE RESPONSABLE
Service de l'aménagement du territoire

INSTANCE DE COORDINATION
Service de l'aménagement du territoire

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Office de la culture
Service de l'économie
Jura Tourisme
Franches-Montagnes
Clos du Doubs
Baroche
Commune de St-Ursanne
Commune de Porrentruy

PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX

Le caractère saisonnier du tourisme jurassien doit encourager l'initiative privée à redoubler d'efforts et de créativité, et à mieux intégrer la collaboration entre prestataires afin d'exploiter le plus efficacement possible le potentiel touristique de la région. Par ailleurs, la vive concurrence dans ce domaine, comme dans d'autres domaines de l'économie, suppose que l'excellence soit au rendez-vous.

En désignant nommément des sites et des régions touristiques d'intérêt cantonal, soit :

- les Franches-Montagnes avec ses paysages que l'on associe traditionnellement au canton du Jura ;
- le Clos du Doubs qui se distingue par la qualité de son environnement et la richesse de sa rivière ;
- la Baroche dont les qualités principales résident dans son paysage typique formé de vergers et de bocages dans lesquels s'insèrent les villages au riche patrimoine ;
- Saint-Ursanne, ville médiévale typique bien préservée et connue loin à la ronde ;
- Porrentruy, ancienne résidence des Princes-Evêques, à la structure urbaine riche en découvertes, qui abrite de magnifiques monuments et qui constitue le point d'appui à un futur «géoparc» ; articulé sur la mise en valeur des sites paléontologiques découverts sur le tracé de l'A16.

L'Etat entend :

- faire naître des projets forts ;
- rassembler les énergies avec le soutien de la population ;
- mobiliser un maximum de ressources ;
- encourager l'innovation et la coopération entre prestataires privés et institutions publiques.

La condition du bon fonctionnement d'une stratégie de développement du tourisme, étant donné qu'il n'est manifestement pas possible de tout réaliser partout et maintenant, est d'être sélective. Il convient donc d'optimiser l'existant et prioritairement d'exploiter les ressources les plus prometteuses. Les études de base relatives aux domaines concernés par le tourisme (carte des éléments valorisants du tourisme) montrent que les régions et les sites touristiques d'intérêt cantonal offrent :

- une image porteuse du Jura permettant une promotion touristique attractive ;
- le plus grand potentiel de développement en regard des tendances actuelles en matière de mobilité douce et de l'offre actuelle en qualité de paysages, en équipements, en infrastructures et en pratique d'activités de tourisme.



Le développement d'activités de tourisme et de loisirs, en complément aux autres activités économiques, va inmanquablement contribuer à renforcer les structures locales au profit de la population de résidence : offre en transports publics, approvisionnement et services à la population, accueil de nouveaux habitants séduits par la région, etc. Les régions concernées sont, par comparaison cantonale, des entités fragiles économiquement et démographiquement. Une activité touristique plus intense, même si elle reste marginale pour le moment par rapport aux autres activités économiques, contribue directement (emplois et combinaisons d'activités lucratives) et indirectement (amélioration du taux d'occupation d'équipements publics, renforcement des structures locales) au maintien dans ces aires d'une trame sociale et économique suffisante pour stabiliser population et emplois. A cet égard, le secteur de l'agriculture peut espérer des retombées non négligeables du développement touristique intégrant l'agritourisme. La mise en valeur des atouts touristiques n'est pas suffisante en elle-même pour attirer le développement, mais elle peut y contribuer. L'attractivité résidentielle saisonnière est un des éléments de l'attractivité générale, démographique et économique.

Le développement de projets touristiques et de loisirs repose d'abord sur les gens en place. L'Etat n'a pas le pouvoir de répartir les activités et les emplois. Il peut cependant intervenir en établissant des règles d'organisation du territoire, en répartissant ses investissements, en organisant les infrastructures de communication, etc. Il appartient donc aux collectivités intéressées de faire émerger des projets qui s'appuient sur les spécificités locales et régionales.

CONCEPTION DIRECTRICE

Art. 2 : 3 Favoriser le développement de chaque territoire en valorisant ses atouts spécifiques.

Art. 3 : 14 Soutenir prioritairement les régions et les sites touristiques d'intérêt cantonal : les Franches-Montagnes, le Clos du Doubs et La Baroche, Saint-Ursanne et Porrentruy.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- 1 Les principes d'aménagement contenus dans la fiche «Tourisme et loisirs» s'appliquent par analogie et sans restriction aux régions et sites touristiques d'intérêt cantonal.
- 2 Les deux villes de Porrentruy et de Saint-Ursanne sont à considérer, sous l'angle patrimonial, comme des portes d'entrée du tourisme jurassien, alors que Delémont se profile pour le tourisme d'affaires. Elles fonctionnent comme point d'appui à des projets régionaux («géoparc» en Ajoie par exemple) et devraient disposer en conséquence des structures d'accueil et d'hébergement correspondant à ce statut.

Il leur appartient en particulier de valoriser leur savoir-faire, les us et coutumes locaux, et de veiller à l'embellissement du cadre de vie en s'appuyant notamment sur une valorisation des potentiels locaux et régionaux.

Toutes les mesures utiles en terme de planification et d'aménagement qui permettront de mettre en valeur ces sites seront prises : signalétique, embellissement par le petit mobilier urbain, réaménagement des circulations et du stationnement, sauvegarde et valorisation du patrimoine architectural, circuits type «safari urbain», espaces d'animations culturelles et folkloriques, etc.

- 3 Les Franches-Montagnes, le Clos du Doubs et la Baroche accueillent en priorité des projets uniques ou qui, pour des raisons de rentabilité, ne sont pas multipliables. Les com-



munes de ces régions pourraient réfléchir ensemble et élaborer des propositions pour des projets qui tirent profit du potentiel régional et valorisent l'identité et les spécificités des territoires concernés et pour mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires à leur réalisation.

La mise en place et le développement du parc naturel régional du Doubs sont un moyen efficace de profiler touristiquement ces régions et contribuer à la mise en oeuvre des projets.

- 4 L'accent sera mis en priorité sur des valeurs écologiques et authentiques, intégrées à une démarche de qualité. Les projets d'aménagements et d'équipements touristiques et de loisirs devront ménager le paysage, principale ressource touristique, et limiter les pollutions. Le tourisme dans les réserves naturelles sera donc soutenu avec modération et discernement.

MANDAT DE PLANIFICATION

NIVEAU CANTONAL

Le Service de l'aménagement du territoire :

- a) soutient administrativement et logistiquement les communes et les régions qui entendent promouvoir des projets d'intérêt cantonal ;
- b) contribue à la mise en place de «parcs naturels régionaux» et d'un «géoparc» ;
- c) veille, avec les autres services et offices concernés, au respect des valeurs patrimoniales et naturelles des territoires concernés.

L'Office de la culture :

- a) fournit les informations relatives aux aspects techniques pour la rédaction de plaquettes ou de fiches signalétiques ;
- b) accorde les subventions au titre des monuments historiques et de l'archéologie ;
- c) participe aux travaux de recherche permettant de documenter les objets ;
- d) apporte son soutien à l'organisation de visites des sites.

NIVEAU COMMUNAL

Les communes :

- a) accomplissent le mandat qui leur est dévolu en vertu de la fiche «Tourisme et loisirs» ;
- b) intègrent dans leur plan d'aménagement local les mesures de protection et de mise en valeur des sites bâtis et naturels, ainsi que des équipements et réseaux.